FICHE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ARRETE PERMANENT N°AP 2022-0001 EN DATE DU 23/02/2022 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL HORS AGGLOMERATION AU DROIT DES CHANTIERS COURANTS

☑ **Travaux réalisés par le Conseil département de l'Ariège et ses sous-traitants**

☐ **Travaux réalisés par les autres services publics et d'intérêt général, les gestionnaires de réseaux et leurs sous-traitants**

MOTIF DE LA MISE EN ŒUVRE

Travaux de déploiement de la Fibre - Aiguillage de câbles

☑ Demande initiale

☐ Prorogation d'une mise en œuvre en cours (.....ère/e prorogation)

Justification de la prorogation : .....

BENEFICIAIRE

☐ Conseil départemental de l'Ariège (travaux en régie)

☑ Autre :

Raison sociale : AXIANS Fibre Sud-Ouest

Représenté(e) par : ◉ M. ○ Mme Cyril DEBAILLEUL

Adresse : ZI Ribaute - 35 chemin des Tournesols

Code postal : 31130 Commune : FONSEGRIVES

Téléphone : 06 98 51 09 43 Courriel : cyril.debailleul @ axians.com

PERIODE D'APPLICATION

Du 11/07/2022 à ..... H ..... au 05/08/2022 à ..... H ..... inclus

Amplitude journalière éventuelle : de 8 H 00 à 18 H 00

Informations complémentaires : .....

LOCALISATION

Route	Catégorie	RGC*	PR début**	PR fin**	Commune(s)
D 303	4		0+0900	4+0208	Gajan
D 303	4		4+0472	9+0000	Gajan_Lasserre
D 3	3		18+0000	19+0520	Taurignan-Vieux
D 3	3		20+0372	22+0684	Gajan_Saint-Lizier
D 117	1	×	86+0460	86+1086	Saint-Lizier
D 117	1	×	89+0643	91+0739	Lorp-Sentaraille_Caumont
D					

* Route à grande circulation

** Sur ce linéaire, la longueur maximale d'alternat admise par mode d'exploitation respecte le guide technique du Service d'étude sur les transports, les routes et leurs aménagements relatif aux alternats, sans toutefois excéder 500 mètres

Aucune mise en œuvre n'est possible les jours hors chantier sur le réseau RGC, sauf circonstances exceptionnelles, après avis préfectoral conforme.

MESURES DE POLICE DE LA CIRCULATION MISES EN ŒUVRE

☑ Interdiction de dépassement des véhicules, autres que les deux-roues

☑ Limitation de vitesse à : ○ 30 km/h ◉ 50 km/h ○ 70 km/h ○ 90 km/h

☑ Interdiction d'arrêt. Le non-respect de cette disposition est considéré comme :
○ gênant ○ très gênant ◉ dangereux

☑ Interdiction de stationnement. Le non-respect de cette disposition est considéré comme :
○ gênant ○ très gênant ◉ dangereux

☑ Circulation alternée : ◉ par feux de chantier ◉ manuellement par piquets K10 ○ par panneaux B15/C18

☐ Interruption momentanée de la circulation n'excédant pas 10 minutes lors de phases critiques du chantier **(uniquement sur les réseaux de 3e et 4e catégorie)**

☐ Interdiction de circuler **sur la section à sens unique de la route D3 dite « route des tunnels »**
Itinéraire de déviation : routes D618 et D3a

☐ Neutralisation d'une voie **sur le créneau à 2x2 voies de la route D117 « Caumont/Prat-Bonrepaux »**

☐ Interdiction de circuler **sur le créneau à 2x2 voies de la route D117 « Caumont/Prat-Bonrepaux »**
Itinéraire de déviation : route D117d

Le bénéficiaire* certifie le caractère courant de son chantier au sens de l'arrêté permanent n°AP 2022-0001 en date du 23/02/2022 et l'exactitude des informations portées sur la présente fiche de mise en œuvre de ce dernier.

Fait à ..... le .....

.....

.....

* Bénéficiaire autre que le Conseil départemental de l'Ariège et ses sous-traitants

Cadre réservé au Conseil départemental de l'Ariège

Chantiers réalisés par le Conseil départemental de l'Ariège et ses sous-traitants :

☑ Mise en œuvre

Chantiers réalisés par d'autres bénéficiaires :

☐ Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable de mise en œuvre

☐ **Il est fait opposition à la déclaration préalable de mise en œuvre**

Motif de l'opposition : .....

Fait à SAINT-GIRONS le 05/07/2022

P/La Présidente du Conseil départemental de l'Ariège
Et par délégation,
Le chef du District du Couserans

Lionel DUGALLAIS

Copie de la présente fiche de mise en œuvre est adressée :

- à la compagnie de gendarmerie compétente (en secteur gendarmerie nationale)
- à la direction départementale de la sécurité publique (en secteur police nationale)
- au service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège (pour toutes interdictions de circuler ou interruptions momentanées)
- aux Maires des communes concernées
- à la direction des routes départementales
- à tous autres destinataires jugés nécessaires

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

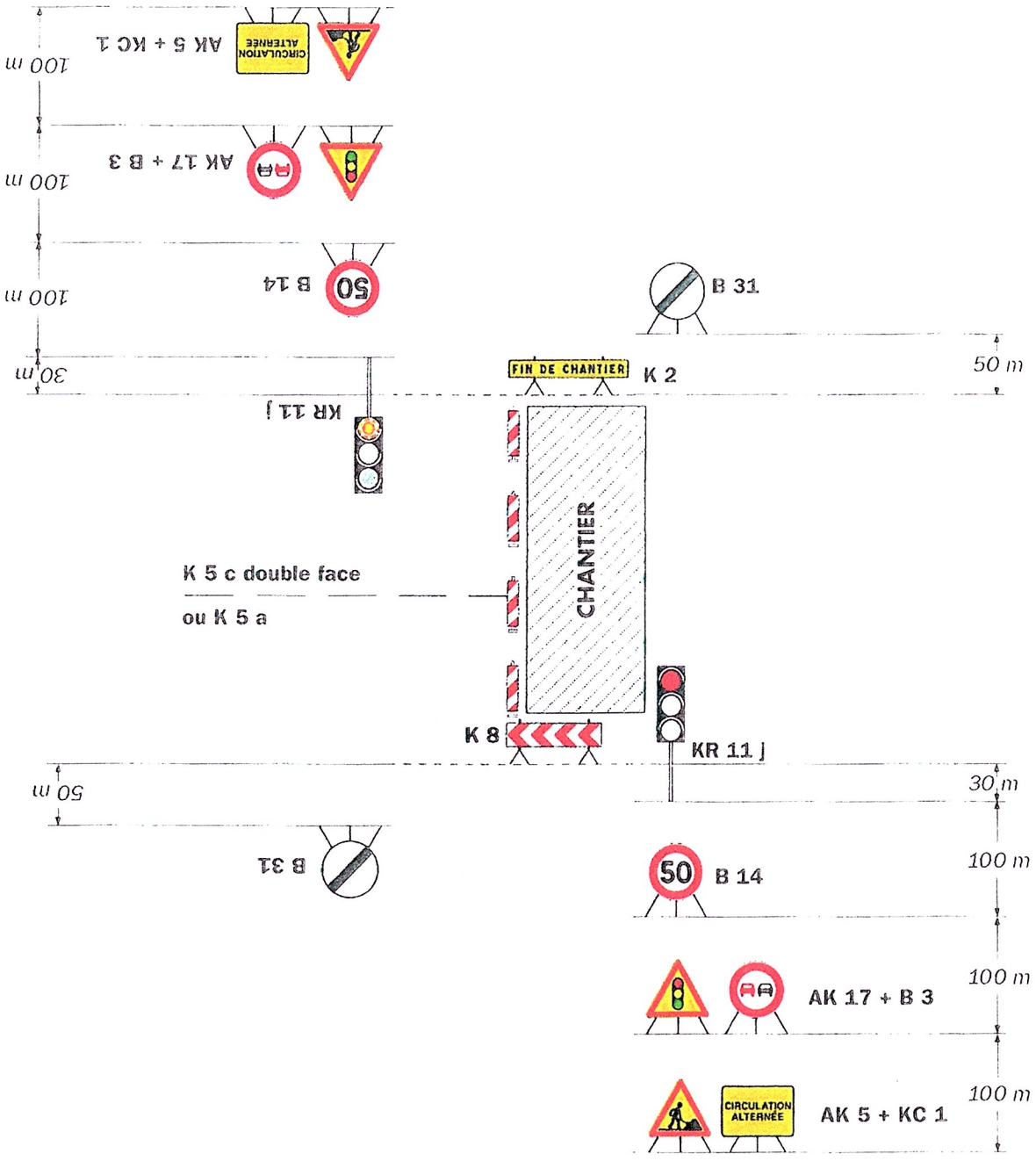

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

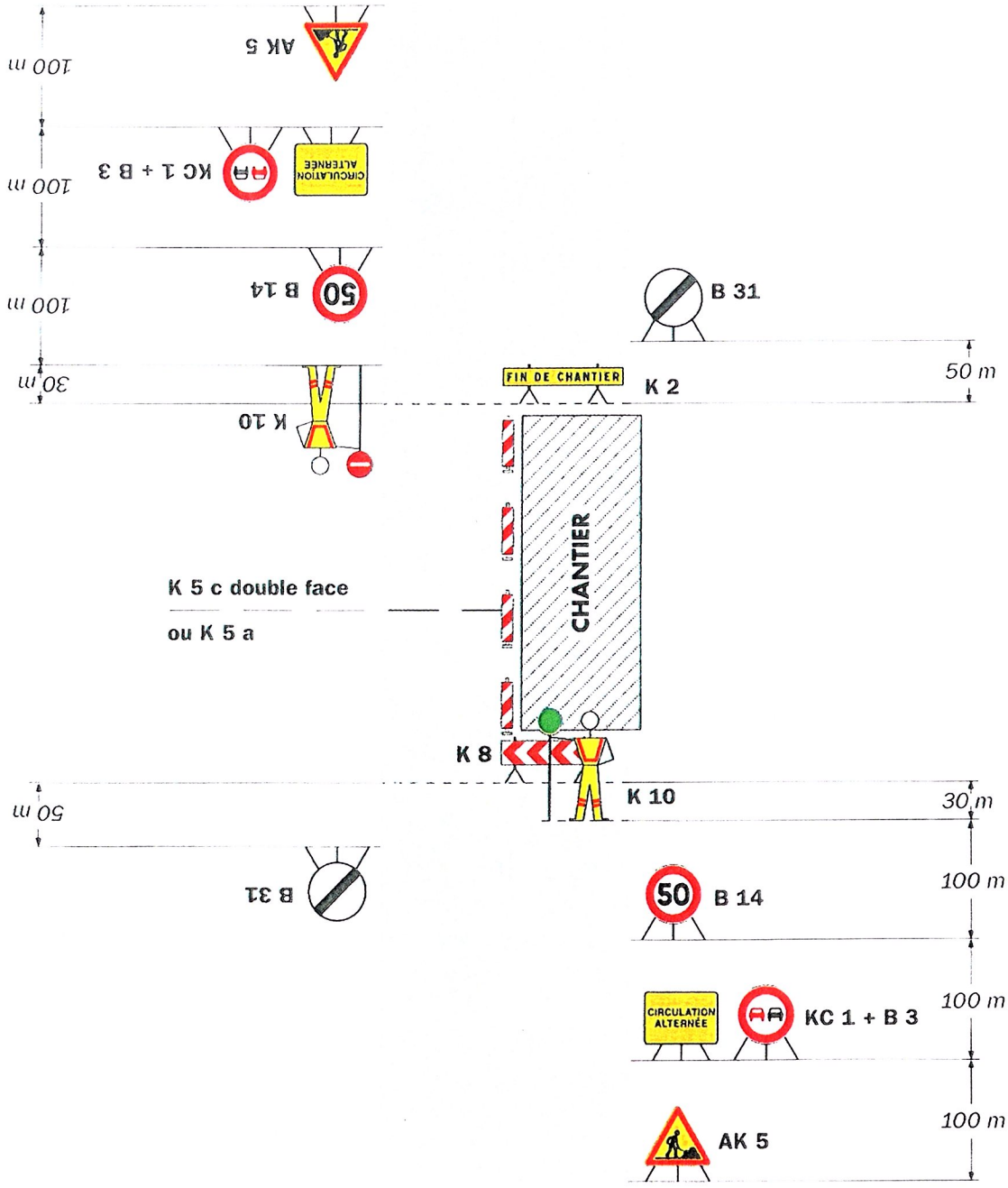

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.